

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0079

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

8) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE ET DE SERVICES ANNEXES DIVERS AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA VILLE (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0067 DU 20 MAI 2022 SUITE À ERREUR MATÉRIELLE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2120-1-3°, L. 2124-2/R. 2124-2-1°, L. 2125-1-1° /R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 à 14,

VU le marché public n° 2018005 relatif à la la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville et *prenant fin en juin 2022*,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de *fournitures* de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le *20 mars 2022* et publié au BOAMP sous la références n° 22-40767 et au JOUE sous la référence n° 2022/S 058-151451, portant sur ledit marché public de *fournitures*,

VU la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 22 avril 2022 pour une réunion le 9 mai 2022 à 14 h 30, en salle *Planas*,

VU le tableau d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 40 % et le critère du prix à 60 %,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la fourniture en carburants pour les véhicules et matériel de la ville, il convenait de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de *fournitures* à compter du 11 juin 2022, pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans,

CONSIDÉRANT que le futur marché *fractionné*, passé à prix unitaires, indiqués *dans l'acte d'engagement*, donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;

- avec un maximum annuel de 100 000 € HT, le montant maximum du marché étant de 400 000 € HT sur sa durée totale,

CONSIDÉRANT le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services, supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les deux plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2022 à 12 heures, et que les deux candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société TOTAL MARKETING FRANCE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la CAO d'attribuer, à l'unanimité de ses membres à voix délibératives, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, le marché à la société TOTAL MARKETING FRANCE,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nom de l'élu ayant procédé à l'exposé,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de fournitures relatif à la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2022 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE, sise 562 Avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE, le marché public de fournitures relatif à la la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville, traité en marché fractionné, à prix unitaires, indiqués dans l'acte d'engagement, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum annuel de 100 000 euros HT. Le montant maximum du marché est de 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est conclu à compter du 11 juin 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fournitures, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 7/06/2022